

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LES 10 ANS DE KOMELYA

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société Komelya, SARL au capital social de 2000 euros, immatriculée sous le numéro 802 932 103 00020 et dont le siège social est au 36 Rue Richelieu 29200 Brest organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours les 10 ans de Komelya » (ci-après le « Jeu »).

1.1 Déroulement du jeu

Opération

Nom de l'opération : Concours les 10 ans de Komelya

Date de l'opération : le Jeu se déroule du 07/03/2019 au 07/04/2019

Nature de l'opération : le Jeu se déroule sur le site Internet de l'agence Komelya. Il est accessible via la page :

<https://www.agence-komelya.fr/web/jeux-concours>

Il implique de remplir un questionnaire et un formulaire d'identité dont les conditions sont détaillées dans l'article

« 2. CONDITIONS GÉNÉRALES ».

Désignation du gagnant

Election des gagnants par tirage au sort : il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant le 30/04/2019, parmi ceux ayant rempli le formulaire d'inscription et ayant répondu correctement aux questions du quizz. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Dotation

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Création de votre site internet

DESIGN / VISUEL

- Proposition d'une maquette / Site responsive design (s'adapte aux tablettes, smartphones...)
- Finition et personnalisation graphique simple
- 1 bannière photos défilantes
- Création de 3 modèles de pages
- Recherche d'images libre de droit (max. 10)

CRÉATION ET INTÉGRATION DE CONTENU

- 1 page d'accueil
- 4 pages internes (prestations, services, tarifs...)
- 1 formulaire de contact
- Mentions légales

FONCTIONNALITÉS DU SITE

- Simplicité d'utilisation
- Blog ou système d'actualités
- Boutons réseaux sociaux
- Ajout de pages, gestion des médias (vidéos, images...)

Dotation totale : 1980 € TTC

RÉFÉRENCIEMENT ET STATISTIQUES

- Optimisation du site pour le référencement naturel
- Optimisation des balises Titre, description et mots clés

HÉBERGEMENT ET MISE A JOUR DU SITE

Prise en charge des démarches techniques :

- Achat d'un nom de domaine en .fr pour 1 an
- Espace hébergement (max 1 Go) pour 1 an
- Création d'une adresse mail
- Certificat SSL - HTTPS pour votre site
- Formation : livraison d'un manuel

SARL KOMELYA

36 Rue Richelieu - 29200 BREST
Tél . : 02.98.00.79.13 - Mob. : 07.86.71.84.90 ou 06.07.79.51.99
contact@komelya.fr

Déroulé du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse : <https://www.agence-komelya.fr/web/jeux-concours>

Le Participant devra compléter et valider le formulaire de participation, dans lequel il indique [sa civilité, son nom, son prénom, son adresse, sa ville, son code postal, sa date de naissance, son pays, son adresse e-mail, le nom de l'entreprise, projet de site web, projet de formation digitale].

Après avoir rempli le formulaire de participation, le participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Une (1) participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

- Les gagnants seront désignés selon les modalités du tirage au sort.

- Le Jeu se déroulera du 07/03/2019 au 07/04/2019. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 07/04/2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : <https://www.agence-komelya.fr/web/jeux-concours>

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« Jeu » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« Participant » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« Site » : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement,

« Règlement » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« Société Organisatrice » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

« Contenu » : désigne les photographies et / ou images et / ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »).

2.2. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Désignation du gagnant

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au

SARL KOMELYA

36 Rue Richelieu - 29200 BREST
Tél. : 02.98.00.79.13 - Mob. : 07.86.71.84.90 ou 06.07.79.51.99
contact@komelya.fr

gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si le 2ème gagnant ne répondait pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, nom d'entreprise ou association ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site et sur tout site ou support partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée. La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

2.5 Acheminement des lots

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail informant le gagnant ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation sera attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si le 2ème gagnant ne répondait pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Le lot sera livré dans un délai maximum de six mois (6mois) après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, toutes les informations relatives au lot seront donc envoyés à l'adresse correspondant à l'adresse mail d'inscription cet abonnement.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les dotations sont fournies et envoyées aux gagnants par la Société Partenaire du Jeu, qui est la seule responsable à ce titre.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice ou le cas échéant du Partenaire.

Ni La Société Organisatrice ni le Partenaire ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est

susceptible de variation. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peut être tenues pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Aucun remboursement de frais de connexion à internet ne sera remboursé.

2.7 Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, adresse postale et/ou mail...) (ci-après les « Données »). Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, la participation à des jeux concours et la communication du nom, prénom du gagnant, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-

SARL KOMELYA

36 Rue Richelieu - 29200 BREST
Tél. : 02.98.00.79.13 - Mob. : 07.86.71.84.90 ou 06.07.79.51.99
contact@komelya.fr

promotionnelle du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés »), le Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données le concernant. Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données.

Le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les Données le concernant soient utilisés à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, : à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail. :
contact@komelya.fr

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.
Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice. Tout Contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel Contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du Participant.

2.8.5 Le Participant reconnaît que tout Contenu qu'il émet dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité. Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur. Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,

SARL KOMELYA

36 Rue Richelieu - 29200 BREST
Tél. : 02.98.00.79.13 - Mob. : 07.86.71.84.90 ou 06.07.79.51.99
contact@komelya.fr

- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

Le Participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

2.8.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitra en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

2.10 Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Brest, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.